

**Bureau du 19 mars 2007**

**Décision n° B-2007-5070**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Aménagement des voiries V 19 et desserte interne aux anciens ERM et réseaux y afférents - Choix du maître d'œuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission siégeant en jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération de réalisation des voiries V 19 et de la voie de desserte interne aux Etablissements régionaux militaires (ERM) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du GPV de Vénissieux-Les Minguettes et s'intègre dans le périmètre de la zone franche urbaine (ZFU).

L'aménagement de ces deux voies constitue le préalable au projet de reconversion du site des anciens ERM d'une superficie d'environ 6 hectares.

Une partie du site des ERM est conservée par la Communauté urbaine à l'usage de la direction de la voirie communautaire, une autre partie va être viabilisée par la Communauté urbaine et cédée à des promoteurs immobiliers pour y construire des locaux à usage d'activité et-ou tertiaire. A l'issue d'une première consultation portant sur un terrain de 2,5 hectares, la société Bâti conseil a été retenue avec un projet conçu par l'agence Xanadu.

Le 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a validé, par délibération n° 2004-2192, une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 2 784 000 € TTC pour la réalisation de la V 19.

Par délibération n° 2006-3452 en date du 12 juin 2006, la Communauté urbaine a confié à la SERL un mandat pour l'aménagement de la voie nouvelle V 19, reliant la rue Gabriel Péri à l'avenue de la République et de la voie ERM permettant de desservir les parcelles qui accueilleront la zone d'activités et tous les réseaux y afférents.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verra confier une mission complète : études préliminaires, avant-projet, projet, établissement des dossiers de consultation des entrepreneurs, analyse des offres, mise au point des marchés, visa, direction des travaux, assistance à la réception des travaux, dossier des ouvrages exécutés, synthèse des réseaux.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, selon l'arrêté n° 2007-02-13-R-0031 en date du 13 février 2007, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

**- les membres élus :**

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

**- les personnes qualifiées désignées par arrêté de monsieur le président :**

- . madame Sibue-Allart, architecte DPLG,
- . monsieur Derocles, ingénieur ENAC,
- . monsieur Jamet, ingénieur ENGEES,
- . monsieur Quevrex, architecte DPLG ;

**- les représentants institutionnels :**

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,  
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le coût d'organisation de la commission composée en jury est évalué à 492,08 € TTC correspondant à l'indemnisation des membres libéraux du jury ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics,

b) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 à 24 du code des marchés publics,

c) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

**2° - Les dépenses** correspondant au marché seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 972 - Vénissieux : GPV voirie V 19 ERM-ZFU.

**3° - Les dépenses** correspondant à l'indemnisation des membres de la commission siégeant en jury seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 617 700 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,